

=====
Action Sociale
=====

Séance officielle du 05 mai 2011

DÉLIBÉRATION N° 96/2011

**Gestion et fonctionnement d'une unité de vie
pour personnes âgées sur la commune de Miquelon-Langlade**

Appel à Projet

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1 et L.313-1-1;

Vu la délibération de l'Assemblée Territoriale en date du 5 mai 2011 portant validation du schéma gérontologique « Bien Vieillir à Saint-Pierre et Miquelon » ;

Vu l'avis de la Commission Mixte ;

Sur le Rapport de son Président ;

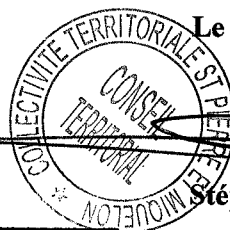
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A ADOPTE LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1er : Le Président du Conseil Territorial, ou son représentant, est autorisé à lancer une procédure d'appel à projet pour la gestion et le fonctionnement d'une unité de vie pour personnes âgées sur la Commune de Miquelon/Langlade.

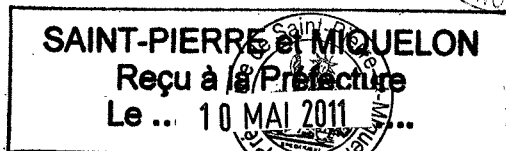
Adopté

15 voix pour
00 voix contre
00 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 15

Le Président,



Stéphane ARTANO



=====
Action Sociale
=====

Séance officielle du 05 mai 2011

RAPPORT DU PRÉSIDENT

**Gestion et fonctionnement d'une unité de vie
pour personnes âgées sur la commune de Miquelon-Langlade**

Appel à Projet

Le Conseil Territorial souhaite, dans le cadre de sa politique sociale, créer sur la commune de Miquelon-Langlade une structure permettant aux personnes âgées d'être accueillies dans un lieu adapté et sécurisé. Cette volonté s'inscrit dans la planification sociale et médico-sociale de l'Archipel dont les objectifs et les priorités ont été validés dans le cadre du schéma gérontologique « Bien Vieillir à Saint-Pierre et Miquelon ».

Cet établissement médico-social aurait donc pour principaux objectifs :

- D'offrir un hébergement collectif de qualité à destination d'un public relevant principalement des GIR 5 et 6,
- De préserver l'autonomie des personnes accueillies et de les maintenir le plus longtemps possible au sein de la structure en s'appuyant sur les services d'aide, d'accompagnement et de soins existant sur la commune,
- De permettre une qualité de confort de travail et d'accueil pour l'ensemble des publics accueillis (familles, amis, intervenants extérieurs ...),
- De développer des modes d'accueil intermédiaires (accueil de jour, hébergement temporaire ...),
- De faire de la structure un lieu de vie et de rencontres ouvert sur l'extérieur (animation, service de restauration, portage de repas à domicile ...).

Le bâtiment existant sur cette commune, appelé communément « maison de retraite » étant parfaitement adapté pour la réalisation de ce projet, un organisme gestionnaire chargé du fonctionnement de cette unité de vie pourrait donc être recherché.

Toutefois, la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (dite « loi HPST ») a rénové le dispositif d'autorisation en introduisant **une procédure d'appel à projet** pour toute création, transformation ou extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Dans une logique qui s'apparente à celle des marchés publics, cette nouvelle disposition, encadrée par le Code de l'Action Sociale et des familles, tend à garantir les principes de transparence, d'équité, d'impartialité ainsi que la maîtrise des délais et des coûts. Ainsi, doivent notamment être respectés :

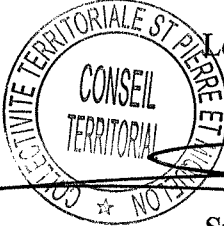
- Les règles de publicité de l'appel à projet,
- La communication du cahier des charges,
- Le dialogue entre les candidats et l'autorité compétente,
- Les modalités d'examen et de sélection des projets,
- La commission de sélection.


Je vous propose donc le lancement **d'une procédure d'appel à projet**, conforme aux nouvelles dispositions législatives en vigueur, **en vue de la gestion et du fonctionnement d'une unité de vie pour personnes âgées sur la commune de Miquelon-Langlade**. Le calendrier retenu sera le suivant :

- Lancement de l'appel à projet et retrait du cahier des charges :
A compter du 9 mai 2011
- Consultation – Dialogue entre le Conseil Territorial et les candidats :
Du 9 juin 2011 au 24 août 2011
- Fin des réponses apportées aux candidats par le Conseil Territorial :
Le 26 août 2011
- Dépôt des dossiers par les candidats :
Au plus tard le 31 août 2011 à 12 heures (heure SPM)
- Examen des dossiers par la commission de sélection :
Au plus tard le 15 octobre 2011
- Envoi des réponses aux candidats :
Au plus tard le 15 novembre 2011.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Le Président




Stéphane ARTANO